

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 10 octobre 2023, affichée à la porte de la mairie le 10 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Étaient présents : BERTHELON Saskia, BOUCHERIT Daniel, BOURGADE Laure, BRIANCON Jean-Pierre, BUISSON Michel, CHASLARD Brigitte, CHAUSSAT Christian, CORNELIUS Magali, DULAIS Nathalie FORESTIER-BRUN Fabienne, GAUDILLIERE Michel, GERACI Fabien, IMARD Catherine, JOUANNET Joël, LACOURARIE, MASSON Gilles, MOINARD BOUTENEGRE Murielle, MOREAU Dany, MOUMANEIX Pascal, NARDOU Jean-Pierre, THOS Florence, URBAJTEL Patricia, VIEUILLE Robin, VRIET Laure.

Ont donné procuration : HELION PASCAL à BUISSON Michel, LACOURARIE Séverine à BRIANCON Jean-Pierre, GUERIN Sandrine à THOS Florence.

Secrétaire de séance : Pascal MOUMANEIX

Quorum : 14

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Avance du budget général au budget Régie de transport et modalités de remboursement

Christian Chaussat rappelle que le bus assurant le transport scolaire sur la commune de BRIE a connu une panne importante cette année. Des pièces majeures ont été changées : la batterie pour un montant de 1 175,05 € et la boîte de vitesse pour un montant de 22 387,30 €.

Bien que ces charges supplémentaires aient été prévues à la section d'investissement en termes de dépenses suite à la décision modificative n° 1 du budget Régie de transport, adoptée lors du Conseil Municipal du 16 juin 2023, il nous faut aussi prévoir le paiement.

Il explique que le budget de la Régie de transport ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour régler la totalité de ces dépenses. Il est donc nécessaire que le budget général accorde une avance au budget Régie de transport pour un montant de 22 000 €.

Cette dépense d'investissement sera prélevée à l'article 27638 du budget général et versée au compte 1687 du budget Régie de transport. Christian Chaussat précise bien aux élus que cette écriture comptable dans nos livres n'a aucun impact en termes de charge supplémentaire à la section d'investissement.

Christian Chaussat explique que la DGFIP souhaite que soient prévues dès maintenant les modalités de remboursement de cette avance. Il propose d'étaler celui-ci sur 5 ans soit 4 400 € par an à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à cette avance de 20 000 € et aux modalités de remboursement.

Question 2 : Décision modificative n° 1 du budget général

Christian Chaussat explique qu'afin de pouvoir effectuer une avance du budget général au budget Régie de transport, il convient de faire une décision modificative en investissement.

INVESTISSEMENT

| OBJET | LIBELLE COMPTE | NUMERO COMPTE | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Avance au budget Régie transport | Autres communes | 276348 | 22 0000 € | |
| Remboursement avance par budget Régie transport | Autres communes | 276348 | | 22 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à ces virements de crédits.

Question 3 : Décision modificative n° 2 au budget Régie de transport

Christian Chaussat explique qu'il faut faire la même démarche en ce qui concerne le budget Régie de transport. Celui-ci va recevoir une avance de trésorerie de la part du budget général afin de pouvoir payer la facture de réparation du bus.

Ces nouveaux crédits doivent faire l'objet d'une décision budgétaire modificative.

INVESTISSEMENT

| OBJET | LIBELLE COMPTE | NUMERO COMPTE | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Avance du budget général | Autres dettes | 1687 | | 22 0000 € |
| Remboursement avance du budget général | Autres dettes | 1687 | 22 000 € | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à ces virements de crédit.

Question 4 : Prémption de la vente RIOULT/Maisons Charentaises

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en date du 4 octobre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie.

Elle concerne un bien situé 153 rue du 11 novembre 1918, d'une superficie totale de 17a92ca, comprenant une maison d'habitation de 72,60 m² (parcelle cadastrée AC 119).

Le montant de la vente s'élève à 120 000 €.

Compte-tenu de l'emplacement privilégié de ce terrain situé près du centre-bourg, Monsieur le Maire souhaite interroger le Conseil Municipal sur l'utilité ou non de recourir au droit de préemption urbain. Il demande aux élus de bien vouloir en débattre.

A ce jour, ni le vendeur ni l'acheteur ne sont informés de l'intérêt que les élus portent à ce terrain. Monsieur Delage pour les Maisons Charentaises souhaite réaliser un lotissement de 6 maisons à cet emplacement.

Saskia Berthelon précise qu'il est possible de préempter au titre de l'intérêt général compte-tenu de l'emplacement privilégié du terrain.

Christian Chaussat précise qu'au niveau du budget général, la commune dispose des crédits nécessaires pour effectuer cet achat sans recourir à l'emprunt. Par contre, le budget Groupement d'habitation ne peut pas acquérir ce bien.

Pascal Moumaneix souligne que si nous préemptons, il faudra mettre la maison existante sur le terrain dans le groupement d'habitation.

Saskia Berthelon demande si le projet de lotissement des « Maisons Charentaises » serait pour des locations ou de la vente.

Michel Buisson précise qu'il s'agit de la vente.

Saskia Berthelon précise que ce terrain pourrait intéresser les bailleurs sociaux et rappelle que la commune de Brie ne remplit pas ses obligations en matière de logement social. Cela pourrait constituer une opportunité.

Daniel Rouhier demande quelle raison a été invoquée lors de l'achat précédent de la maison rue du 8 mai 1945.

Michel Buisson précise qu'il s'agissait d'un achat simple, sans utilisation du droit de préemption donc aucun motif n'a été invoqué.

Joël Jouannet rappelle que la maison présente sur le terrain est actuellement louée et demande ce qu'il adviendra du locataire si la commune préemptait.

Michel Buisson répond que la personne pourra continuer à louer cette maison et y demeurer.

Pascal Moumaneix précise que le bail de la personne prend fin dans 12 mois.

Nathalie Dulais se positionne en faveur du droit de préemption en invoquant l'intérêt général qui laisse une certaine marge de manœuvre. Il s'agit d'une belle surface de terrain et c'est une opportunité à saisir.

Robin Vieuille demande s'il est possible de répondre favorablement à la déclaration d'intention d'aliéner en précisant que nous souhaitons que ce soit pour du logement social.

Michel Buisson précise que c'est impossible, que les Maisons Charentaises feront des lotissements privés.

Robin Vieuille se dit favorable au logement privé et public.

Saskia Berthelon rappelle que la construction de logements sociaux n'est pas le travail d'une commune mais des bailleurs sociaux à qui il vaut mieux confier le projet.

Dany Moreau émet des réserves quant à la réalisation de logements sociaux sur Brie. Il déclare que lorsque nous aurons le retour de l'architecte pour l'aménagement de la grange « Brebion », les coûts vont freiner les ardeurs.

Michel Buisson lui répond que la commune de Brie échappe pour l'instant à 63 000 € d'amendes en raison du manque de logement social sur son territoire et dit qu'il est préférable de construire des logements plutôt que de payer des amendes.

Saskia Berthelon demande si la commune a été destinataire d'un document pour justifier des sommes déjà engagées pour le logement social.

Michel Buisson répond que non.

Daniel Rouhier dit que ce terrain est idéalement placé dans le bourg et qu'il ne faut pas hésiter.

Michel Buisson demande aux élus de bien vouloir passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à l'exercice du droit de préemption.

Ont voté pour : BERTHELON Saskia, BOUCHERIT Daniel, BOURGADE Laure, BRIANCON Jean-Pierre, BUISSON Michel, CHASLARD Brigitte, CHAUSSAT Christian, CORNELIUS Magali, DULAIS Nathalie, FORESTIER-BRUN Fabienne, GAUDILLIERE Michel, GERACI Fabien, GUERIN Sandrine, HELION Pascal, IMARD Catherine, JOUANNET Joël, LACOURARIE Séverine, MASSON Gilles, MOINARD BOUTENEGRE Murielle, MOREAU Dany, MOUMANEIX Pascal, NARDOU Jean-Pierre, THOS Florence, URBAJTEL Patricia, VIEUILLE Robin, VRIET Laure.

S'est abstenu : MOREAU Dany

Questions et informations diverses

Nathalie Dulais apporte des précisions sur l'organisation et le placement des commerçants au marché mensuel du 20 octobre 2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50.